



**POIS** : Bruches

**ORGE** : Charbon nu

**MAÏS** : Pyrales, Désherbage

## POIS

### BRUCHES

Les parcelles de pois ont atteint le stade jeunes gousses 2 cm, stade de sensibilité à la bruche.

**Période de risque** : s'étend du stade jeune gousse 2 cm (JG2) à fin du stade limite d'avortement.

La vigilance doit être renforcée dès que les températures maximales atteignent 20°C deux jours consécutifs pendant cette période.

**Évaluation du risque** : Le risque est considéré comme moyen à fort selon le débouché : les pois sont dans la période de risque et le temps annoncé pour la fin de la semaine est favorable aux vols des bruches. Les parcelles de pois doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la présence de bruches, en particulier si les températures maximales atteignent 20°C durant deux jours consécutifs.

Stade sensible	Comment les détecter	Conditions favorables	Seuil
Stade JG2 cm et fin floraison + 10 jours (commencer la surveillance à partir de début floraison)	Observation visuelle sur la végétation	Bruches actives lorsque Tmax >= 20°C pendant au moins 2 jours consécutifs	Absence de seuil.  Utiliser un volume d'eau de 150-200 l/ha.  Traiter de préférence le soir en dehors des heures de butinage.

Source : Terres Inovia

Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

<http://www.deux-sevres.chambagri.fr>

Réglementation phytosanitaire :

[www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html](http://www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html)

OPÉ.COS.ENR.n°29 du 22/11/2017

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA



## ORGE

### CHARBON NU

Il est observé depuis la semaine dernière dans une parcelle en Vienne. Il convient de vérifier la présence de ce champignon notamment dans les parcelles issues des semences fermières.

Les épis charbonnés sont issus de semences préalablement contaminées. Le champignon présent dans la semence progresse au cours du développement de la plante à l'intérieur de la tige d'orge, atteint les ébauches florales de l'épi et forme des masses de spores noires à l'emplacement des grains.

Aucune lutte n'est possible en végétation. Seule la prophylaxie permet de limiter les contaminations. L'utilisation des semences provenant de parcelles contaminées, même avec peu d'épis, est à proscrire.

#### Vérifier vos parcelles

Comme les épis charbonnés sont souvent plus courts, ils sont donc moins visibles et nécessitent de parcourir l'ensemble de la parcelle pour déterminer si la parcelle est atteinte et réaliser un bon diagnostic.

Actuellement, avec le vent, les spores des épis charbonnés contaminent les épis sains. Le moment le plus propice à la contamination se situe pendant la floraison. On estime que la contamination peut se propager jusqu'à 150 mètres dans le sens du vent et 60 mètres dans le sens contraire. Attention donc à vérifier également les parcelles voisines !

*Source : BSV n°16*



## MAÏS

### PYRALES

#### Évaluation du risque :

Le début du vol des pyrales est confirmé cette semaine plus particulièrement dans la partie sud de Poitou-Charentes et le sud Vienne. **Le risque pyrale est actuellement faible.** Les températures attendues en fin de semaine peuvent favoriser l'émergence et la ponte du papillon. Installez vos pièges pour le suivi de la dynamique du vol.

*Source : BSV n°16*

### DÉSHERBAGE

Attendre la semaine prochaine pour effectuer les rattrapages. Avec les chaleurs annoncées cette fin de semaine, des levées de graminées pourraient avoir lieu.

Avant tout traitement phytosanitaire vérifier l'usage et la dose sur : <https://ephy.anses.fr/>  
BSV disponible sur : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal>